

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BISKRA  
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE D'EL-KANTARA  
DAIRA D'EL-KANTARA  
COMMUNE D'EL-KANTARA

Numéro d'identification fiscale : 09.57.07.17.91.02.036

## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE POUR L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 01/2026

Conformément à l'article n°46 du Loi n°: 23-12 du : 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives au marchés publics et le décret présidentiel n° : 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public .

Le président de l'assemblée populaire communal d'El-Kantara informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre nationale ouverte N°01/2026 publié dans le journal en français EL MOUDJAHID en date du : 01/02/2026 et en arabe dans le journal Annasr en date du : 29/01/2026 pour le projet :

**Intitule du Projet : Amélioration et aménagement urbain à travers les quartiers.**

**Lot N01 : quartier 05 juillet**

**Lot N02 : quartier de l'indépendance.**

Suite au PV de réunion de la commission des évaluations des offres financières du 16/03/2026. L'attribution provisoire comme suit :

N°	PROJET	Bénéficiaire/soumissionnaire/ Etablissement	Numéro d'identification fiscale	Montant proposé Après la correction (DA)	Délai de réalisation	Remarque
01	Amélioration et aménagement urbain à travers les quartiers Lot N 01 : quartier 05 Juillet.	Avis d'infructuosité				Les offres non qualifiées techniquement
	Amélioration et aménagement urbain à travers les quartiers. Lot N 02 : quartier de l'indépendance.	Entreprise des travaux de construction dans toutes ses phases SAKER ABDELOUAHAB	182072000132198	39.420.654,00	04 Mois	La seule offre techniquement qualifiée

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher de nos services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Les soumissionnaires contestant ces propositions peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marchés de la commune d'El-Kantara dans un délai de dix (10) jours à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché dans les journaux nationaux ou BOMOP ou presse électroniques, et cela conformément à la Loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

**PRESIDENT DE L'A.P.C**